



**Délibération n°21 -2019**

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 12

Nombre de votants: 13

Date de la convocation: 20 mai 2019

**Président:** M. Charles DAYOT

**Présents:**

Mme Eliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Catherine DUPOUY, Mme Véronique GLEYZE, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. David BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre-Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET, Mme Véronique BELIOT-FOY.

**Absents excusés:**

M. Pierre MALLET  
M. Jean-Marie ESQUIE  
M. Renaud LAGRAVE  
Mme Rachel DURQUETY

**Absents:**

M. Nicolas TACHON

**Pouvoirs:**

M. Jean-Marie ESQUIE, absent, donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON

**Secrétaire de séance:**

Mme Delphine SALEMBIER

-----  
**Nature de l'acte: 8.9 Culture**

**Objet: Tarifs de locations du Théâtre de Gascogne à compter du 1er septembre 2019.**

**Rapporteur: Charles DAYOT**

**Note de synthèse et projet de délibération:**

On constate une grande disparité de tarification entre les ex théâtres municipaux ( Le molière et le Pégly) et le Pôle Culturel.

Cet écart s'explique par des habitudes anciennes propres à la mairie de Mont de Marsan, beaucoup de gratuités et de présence de techniciens permanents autrefois affectés à ces établissements.



L'évolution de l'équipe technique mutualisée (direction technique permanente et intermittents), l'augmentation du volume d'activités liée à la saison ( 206 jours annuels d'occupation des salles ) et l'augmentation du nombre de locations des trois théâtres ( 337 sur l'année 2018) conduisent la direction du Théâtre de Gascogne à réinterroger sa politique tarifaire en matière de location des trois théâtres.

En conséquence, le théâtre de Gascogne souhaite revoir sa politique tarifaire des trois théâtres avec pour objectifs de simplifier et uniformiser la politique tarifaire liée aux locations, trouver un juste équilibre entre le coût réel d'exploitation et les capacités financières des différents locataires, diminuer l'écart entre les dépenses techniques réelles et les recettes dégagées.

Lors du CA du 8 avril 2019, le directeur du théâtre de Gascogne a proposé à ses membres de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire pour une application à partir du 1er septembre 2019.

Cette nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2019 prévoit, conformément au document joint en annexe «Étude de la tarification de locations du Théâtre de Gascogne à compter du 1er septembre 2019» :

- de nouveaux tarifs de location pour le théâtre du Molière et du Pégly
- de conserver les tarifs applicables depuis le 1er septembre 2017 pour la location du pôle Culturel

Les membres du Conseil d'Administration ont donc étudié en séance cette proposition tarifaire et aucune objection n'a été formulée.

Le théâtre de Gascogne propose alors aux membres du CA lors de la séance du 3 juin 2019 de valider cette proposition tarifaire et de l'appliquer à compter du 1er septembre 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,  
A l'unanimité des membres présents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

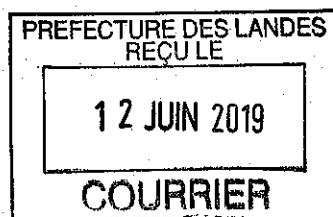
**Vu** les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018 désignant Monsieur Antoine GARIEL en qualité de directeur de la régie du Théâtre de Gascogne,

**Vu** la proposition tarifaire étudiée lors du Conseil d'Administration du 8 avril 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque contradictoire de la part de ses membres,

**Décide** de valider la nouvelle grille tarifaire de locations des trois lieux ( Molière, Pégly et Pôle culturel) du Théâtre de Gascogne et d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2019, conformément au document joint en annexe et rebaptisé « Tarification des locations du Théâtre de Gascogne à compter du 1er septembre 2019».

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
A Saint Pierre du Mont, le 4 juin 2019

Le Président,  
Charles DAYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Charles Dayot', written over the printed name.

- transmission en Préfecture le ...12/06/19.....
- Affichage le .....12/06/19.....

# TARIFICATION DES LOCATIONS DU THÉÂTRE DE GASCOGNE à compter du 1er septembre 2019

## TARIFS DE LOCATION DES ESPACES DU PÔLE CULTUREL

### Tarifs associations et partenaires

	Forfait bâtiment/HT/jour	Forfait technique/HT/Jour	Cumul/jour HT
	ménage+personnel PCM +fluides	matériel+intermittents +repas+1SSIAP1	
<b>Grande salle (sans terrasse) :</b>	410,00 €	1 520,00 €	<b>1 930,00 €</b>
<b>Salle Création :</b>	380,00 €	963,00 €	<b>1 343,00 €</b>
<b>Hall :</b>	400,00 €	381,00 €	<b>781,00 €</b>
<b>Salle de danse :</b>	120,00 €	381,00 €	<b>501,00 €</b>
<b>Terrasse :</b>	584,00 €	—	<b>584,00 €</b>
<b>Théâtre de verdure</b>	150,00 €	—	<b>150,00 €</b>
<b>Forfait : 1 intermittent/repas/jour</b>		271,00 €	31,6 €/tech au-delà de 8h
<b>Forfait : 3 intermittents/repas/jour</b>		813,00 €	31,6 €/tech au-delà de 8h

### Tarifs privés et extérieurs

Espaces Pôle	Forfait bâtiment/HT/jour	Forfait technique/HT/Jour	Cumul/jour HT
	ménage+personnel PCM +fluides	matériel+intermittents +repas+1SSIAP1	
<b>Grande salle (sans terrasse) :</b>	600,00 €	2 124,00 €	<b>2 724,00 €</b>
<b>Salle Création :</b>	440,00 €	1 543,00 €	<b>1 983,00 €</b>
<b>Hall :</b>	470,00 €	1 000,00 €	<b>1 470,00 €</b>
<b>Salle de danse :</b>	180,00 €	1 000,00 €	<b>1 180,00 €</b>
<b>Terrasse :</b>	584,00 €	—	<b>584,00 €</b>
<b>Théâtre de verdure</b>	250,00 €	—	<b>250,00 €</b>
<b>Forfait : 1 intermittent/repas/jour</b>		271,00 €	31,6 €/tech au-delà de 8h
<b>Forfait : 3 intermittents/repas/jour</b>		813,00 €	31,6 €/tech au-delà de 8h

## NOUVEAUX TARIFS POUR LE MOLIÈRE ET LE PÉGLÉ

TYPE DE LOCATION	LE MOLIÈRE	LE PÉGLÉ
<b>LOCATION 1*</b> (SSIAP et sécurité à la charge du locataire)	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	Ecoles montoises : 1 fois/an Partenaires de la saison culturelle : - La Ligue de l'Enseignement : 3 fois/an - JMF : 1 fois/an sur 2 jours d'exploitation - Conservatoire : 1 fois/an - Classes CHAT : 1 fois/an - Théâtre des Lumières : 2 fois/an	
<b>LOCATION 2**</b>	<b>575 € / jour</b> <b>255 € / ½ journée</b>	<b>575 € / jour</b> <b>255 € / ½ journée</b>
	Associations de l'agglomération Collèges et lycées de l'agglomération Écoles de l'agglomération (Hors Mont de Marsan) Autres collectivités locales	
<b>LOCATION 3***</b>	<b>1 000€</b> (coûts réels sans forfait bâtiment)	<b>950€</b> (coûts réels sans forfait bâtiment)
	Structures privées Associations non-culturelles Associations hors agglomération	
<b>TARIF CARITATIF(1)</b>	<b>367,00 €</b>	

\*Location 1 : Prise en charge entièrement par le Théâtre de Gascogne (forfait bâtiment et technique)

\*\*Location 2 : Prise en charge par le locataire du forfait intermittent.

\*\*\*Location 3 : Prise en charge totale (bâtiment, technique et intermittent ) par le locataire